



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2026-38

Séance du 29 avril 2026 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le dix-sept avril, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique MARAVAL, Présidente.

**Nombre de Membres**

Afférents au CC : 35

En exercice : 31

Ayant pris part à la  
délibération : 33

**Présents :** Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Pierre PARAYRE, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Madame Pascale LEGRAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Emile FERRIER, Monsieur Philippe SINQUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice LUC, Monsieur Sébastien ANGLADE, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Madame Lisa MARTINI, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENUT, Monsieur Alain RAMADE.

**Excusés donnant procuration :** Madame Bénédicte PACORIG donnant procuration à Monsieur Hervé BOULADE, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU donnant procuration à Madame Mélanie BETTON, Monsieur Alain DAUZATS donnant procuration à Madame Lisa MARTINI

**Excusés :** Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Isabelle CALMET ROUSSEAUX

**Secrétaire de Séance :** Fabrice MARCUZZO

**Objet de la délibération : Vote des taux 2026 de la Cotisation Foncière des Entreprises**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2026 (état 1259), le taux maximum de droit commun est égal à 32,29 % et le taux maximum dérogatoire à 32,41 %.

Le Conseil Communautaire a donc la possibilité :

- soit de voter le taux maximum de droit commun égal à 32,29 %
- soit de voter le taux maximum dérogatoire égal à 32,41 %, sans possibilité de mise en réserve de taux.
- soit de garder le taux de 2025 égal à 32,41 %
- soit d'utiliser les taux mis en réserve en 2024 et 2025, soit 0,45% et 0,23% et de porter le taux à 32,97% (32,29 + 0,45+0,23= 32,97)

Au regard des nouvelles bases prévisionnelles de Cotisation Foncière des Entreprises notifiées par l'État, intégrant les décisions prises en matière de cotisation minimum, Madame la Présidente propose de maintenir le taux à 32,41 %.

Base 2026	Taux 2026	Produit 2026
1 687 000	32,41%	546 757 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et d'inscrire ce produit sur le Budget Primitif Principal 2026.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

La Présidente,  
Véronique MARAVAL

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn

Le Secrétaire de séance,  
Fabrice MARCUZZO